FRANCE TERRE D'ASILE

Données chiffrées sur la **santé des jeunes primo-arrivants**

Depuis février 2022, toutes les personnes se présentant comme mineurs isolés étrangers et sollicitant la protection de l'aide sociale à l'enfance (ASE) doivent bénéficier d'une première évaluation de leurs besoins en santé à leur arrivée sur le territoire français. Conformément au cadre légal, le dispositif en charge de leur accueil à Paris est doté depuis son ouverture d'un pôle santé, dédié à cette mission.

Cette étude a été réalisée à partir des données recueillies en 2024 par les infirmiers et psychologues de l'Accueil des mineurs non accompagnés (AMNA) de Paris, dans l'objectif de visibiliser les problématiques de santé rencontrées par les jeunes primo-arrivants.

Données chiffrées sur la **santé somatique des jeunes primo-arrivants**

En 2024, **7 404** jeunes se déclarant mineurs isolés étrangers ont bénéficié d'une évaluation de leurs besoins en santé par un **infirmier** au sein de l'AMNA à Paris.
Au total, ce sont 8714 consultations qui ont été réalisées.

PATHOLOGIE OBSERVÉE OU DÉCLARÉE

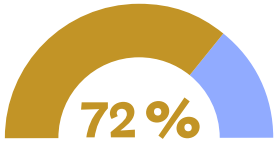

72% des jeunes qui ont été reçus en entretien d'identification des besoins en santé présentaient ou déclaraient au moins une pathologie au cours de la consultation.

ORIENTATIONS

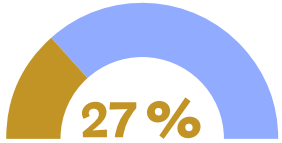

Plus d'un jeune sur quatre a été orienté vers une Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) pour des soins complémentaires à l'issue de sa consultation avec un infirmier.

SOINS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

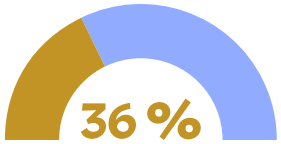

36% des jeunes ont reçu des soins de première nécessité au cours de leur consultation santé à l'AMNA.

PATHOLOGIES LES PLUS OBSERVÉES

Plus de trois jeunes sur dix (34%) faisaient l'objet de **douleurs ou de problèmes dentaires**.

Un jeune sur quatre (25%) déclarait des **troubles du sommeil** au moment de la consultation.

Près d'un jeune sur cinq (19%) déclarait des **céphalées** au moment de la consultation.

VULNÉRABILITÉS DÉCLARÉES

27 % Plus d'un jeune sur quatre (27%) avait **subi des violences physiques ou psychologiques** par le passé dès la consultation des besoins en santé.

49 Il s'agit du nombre de jeunes identifié·es comme **potentielle victime de traite des être humains** (passée, ou en cours).

690 Il s'agit du nombre de **demandes d'entretien psychologique** adressées par les infirmiers auprès des psychologues du dispositif.

Source : Données statistiques consolidées dans le cadre des entretiens d'évaluation des besoins en santé menés par les infirmiers de l'Accueil des mineurs non accompagnés (AMNA) de Paris au cours de l'année 2024

Données chiffrées sur la **santé mentale des jeunes primo-arrivants**

En 2024, **557** consultations de jeunes se déclarant mineurs isolés étrangers ont été réalisées par les **psychologues** au sein de l'AMNA à Paris.

RÉPARTITION PAR GENRE

Une personne sur quatre (25%) reçue par les psychologues était une fille. Les filles représentent pourtant 5% de la file active du dispositif, témoignant d'une sur-représentation des filles parmi les jeunes en besoin de consultation avec une psychologue.

SYMPTOMATOLOGIES PSYCHOLOGIQUES

Sur l'ensemble des jeunes qui ont été reçus en consultation psychologique en 2024 :

71 % présentaient des symptômes associés aux troubles en lien avec des **traumatismes** ou des **facteurs de stress**.

63 % présentaient des symptômes associés aux **troubles anxieux**.

21 % présentaient des symptômes associés aux **troubles dépressifs**.

69 % présentaient des symptômes associés aux **troubles du sommeil**.

RISQUES SUICIDAIRES

19 % 19% des jeunes reçus en consultation ont fait part d'**idées suicidaires** à la psychologue.

27 % Sur le nombre total de jeunes ayant partagé des idées suicidaires à la psychologue, 27% présentaient un **scénario**.

FACTEURS DE VULNÉRABILITÉS ET VIOLENCES SUBIES

58 % Parmi tous les jeunes reçus en consultation psychologique, 58% présentaient un facteur de vulnérabilité lié à un **parcours d'exil traumatogène**.

56 % 56% des jeunes reçus en consultation psychologique ont fait part de **violences physiques ou psychiques vécues**. Ce chiffre comprend les situations de violences intrafamiliales dans le pays d'origine.

58 Il s'agit du nombre de jeunes ayant déclaré à la psychologue avoir vécu des **travaux forcés**. Ce chiffre comprend les situations survenues à l'enfance ou l'adolescence dans le pays d'origine.

75 Il s'agit du nombre de jeunes qui ont fait part à la psychologue de **viols ou de violences sexuelles subies**.

Source : Données statistiques consolidées dans le cadre des consultations psychologiques réalisées au sein de l'Accueil des mineurs non accompagnés (AMNA) de Paris au cours de l'année 2024

Recommandations

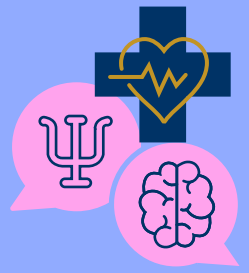

Sur les fondements des **articles 24 et 26 de la Convention internationale des droits de l'enfants (CIDE)** et de la **loi du 7 février 2022**, France terre d'asile :

Demande l'application de la loi rendant obligatoire l'**identification des besoins en santé** de chaque jeune se présentant au sein d'un dispositif d'évaluation de la minorité et de l'isolement en France ;

Encourage les conseils départementaux, en lien avec les magistrats, à solliciter des **ordonnances de placement provisoire** pour les jeunes dont l'état de santé nécessite une **hospitalisation** ;

Alerte sur l'importance de garantir un **temps de répit d'une durée légale minimale** afin de sécuriser la temporalité nécessaire à l'évaluation des besoins en santé des jeunes ;

Demande la **prise en charge effective** par les **services hospitaliers** des jeunes orientés par les services d'évaluation de la minorité et de l'isolement lorsque nécessaire ;

Appelle à l'**ouverture systématique des droits à l'assurance maladie** pour l'ensemble des jeunes se présentant au sein d'un dispositif d'évaluation de la minorité et de l'isolement ;

Insiste sur la nécessité de **tenir compte des traitements et suivis médicaux** dans le cadre de la **répartition nationale des mineurs isolés étrangers**, de manière à éviter les ruptures de soins, conformément aux recommandations de la Consultation nationale consultative pour les droits de l'homme (CNCDH) ;

Demande l'**inscription du principe de présomption de minorité dans la loi**, c'est-à-dire, le maintien de toute personne se présentant comme mineur non accompagné au sein d'un dispositif de la protection de l'enfance, jusqu'à décision du juge des enfants.

FRANCE TERRE D'ASILE

Coordonné par
Mathilde Rault,
chargée de mission

Avec la participation de
l'ensemble des professionnels
du pôle santé de l'AMNA et de
la directrice d'établissement,
Beatrix Allan

Conception graphique par
Ophélie Rigault